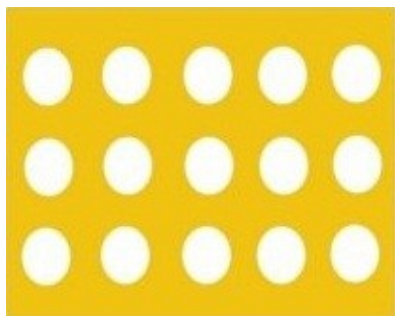


*"Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible".*

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,  
ONU, 10 décembre 1948.



# AGROTEC

## REGLEMENT INTERIEUR 2016-2017



VU les articles du **Code de l'éducation** ;  
VU les articles du **Code rural et forestier**, livre VIII ;  
VU l'avis rendu par le **Conseil des délégués** des élèves/étudiants le 9 novembre 2015 ;  
VU l'avis rendu par le **Conseil intérieur** le 9 novembre 2015 ;  
VU la délibération du **Conseil d'administration** en date du 7 avril 2016  
portant adoption du présent Règlement intérieur.

# DROITS DES ELEVES/ETUDIANTS

Ils s'exercent dans les conditions prévues par les articles R811-77 à R811-83 du **Code rural**.

## 1- Droit de publication et d'affichage

Les publications peuvent être diffusées à AGROTEC, les affichages sont autorisés sur les panneaux réservés dans les bâtiments.

### A noter :

- Tout document doit être validé par le Directeur et comporter le nom de son ou ses auteur(s).
- Le Directeur peut suspendre ou interdire la publication et prononcer des sanctions disciplinaires selon la gravité des faits reprochés.

### Interdit :

Propos injurieux, diffamatoire, calomnieux, mensonger, portant atteinte aux droits d'autrui ou à l'ordre public ou au fonctionnement normal de l'établissement, écrit à caractère lucratif, politique ou religieux.

## 2- Droit d'association

Il s'exerce dans les conditions prévues par les articles R811-78 du Code rural.

Les associations peuvent siéger et fonctionner à l'intérieur d'AGROTEC.

### A noter :

- Toute association doit être autorisée par le Conseil d'administration (CA) d'AGROTEC et déclarée (**Loi du 1er juillet 1901**).
- Elle doit respecter les principes du service public de l'enseignement.
- Un local peut être mis à sa disposition, dans la mesure du possible.
- Son adhésion est facultative.
- Elle est constituée d'un Président majeur, d'un Trésorier et d'un Secrétaire, sa composition doit être connue du Directeur et de ses représentants.
- Une copie du compte-rendu de ses assemblées générales doit être adressée au Directeur.
- Le Directeur peut en suspendre les activités et le Conseil d'Administration peut en retirer l'autorisation en cas de manquements.

### Interdit :

Objet ou activité à caractère lucratif, politique ou religieux.

## 3- Droit d'expression individuelle

Le port de signes religieux doit être discret. Il peut être interdit s'il constitue un acte de prosélytisme, s'il porte atteinte à la sécurité de celui qui le porte, s'il perturbe le déroulement des activités d'enseignement (ex : cours d'éducation physique et sportive).

### Interdit :

Le port de signes manifestant toute appartenance politique (tenue vestimentaire, tatouage, inscription diverse).

## 4- Droit de réunion

Il s'exerce dans les conditions prévues par les articles R811-79 du **Code rural**.

Il est reconnu aux délégués, aux associations agréées par le CA, aux groupes d'élèves/étudiants qui contribuent à l'information des autres élèves/étudiants.

### A noter :

- Chaque réunion doit être autorisée par le Directeur.
- Son ordre du jour doit être communiqué.
- Les réunions doivent se tenir en dehors des heures de cours des participants.
- La participation de personnes extérieures à AGROTEC doit être admise par le Directeur.
- Un local peut être mis à disposition, dans la mesure du possible.
- La réunion doit garantir la sécurité des personnes et des biens.

### Interdit :

Réunion à caractère lucratif, injurieux, diffamatoire, politique, religieux ou portant atteinte aux droits d'autrui, à l'ordre public, au fonctionnement normal de l'établissement.

## **5- Droit à la représentation**

Les élèves/étudiants sont électeurs et éligibles aux Conseils et Commissions d'AGROTEC.

La participation des délégués aux instances justifie toute absence à un cours et facilite l'information des élèves/étudiants, la liaison entre professeurs-élèves/étudiants-Directeur.

### A noter :

- Les différentes instances d'AGROTEC auxquelles les élèves/étudiants peuvent participer sont :
  - . **Conseil de classe** : 2 délégués par classe,
  - . **Conseil Intérieur** : 6 délégués,
  - . **Conseil de discipline** : 1 délégué,
  - . **Commission Hygiène et Sécurité** : 1 délégué,
  - . **Fond Social Lycéen** : 1 délégué,
  - . **Conseil d'Administration** : 3 délégués,
  - . **Conseil des délégués d'AGROTEC** : tous les délégués de classe, CI, CA, internat,
  - . **Conseil des délégués régionaux** : 1 délégué par établissement,
  - . **Conseil des délégués nationaux** : 1 délégué par Région.
- Les élèves peuvent participer en plus aux :
  - . **Conseils et Comités d'internat** (1 déléguée fille, 1 délégué garçon).

## **6- Droits divers**

### BOURSES :

- Les **élèves** peuvent demander un dossier de demande de bourse en septembre auprès de l'établissement. La bourse de l'enseignement secondaire est attribuée aux **élèves** et est versée tous les trois mois.

- La bourse de l'enseignement supérieur est versée aux **étudiants**, elle est gérée directement par le CROUS. Les **étudiants** boursiers n'ont pas à régler la sécurité sociale étudiante obligatoire.

**La bourse peut être suspendue/supprimée en cas d'absentéisme ou de redoublement.**

### FONDS REGIONAL D'AIDE A LA RESTAURATION (FRAR) :

Les familles des **élèves** (seulement) peuvent déposer un dossier complet et motivé au FRAR. En cas de situation financière difficile rencontrée par les familles, une aide financière peut éventuellement être attribuée en Commission pour réduire les frais de demi-pension ou de pension. Le FRAR ne concerne pas les étudiants.

### DROIT A L'IMAGE :

Les familles ou les élèves/étudiants majeurs doivent donner leur accord relatif à la capture et à la diffusion des photos/vidéos qui pourraient être faites dans le cadre de la scolarité. Une autorisation de « droit à l'image » sera à renseigner en début d'année scolaire.

# DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ELEVES/ETUDIANTS

## 7- Obligation d'assiduité

L'élève/étudiant doit se soumettre aux horaires des cours définis par l'emploi du temps (EDT) d'AGROTEC, participer au travail scolaire (écrit, oral et pratique) et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances (devoirs surveillés et CCF).

Tous les cours sont obligatoires, les sorties et voyages scolaires, les stages obligatoires et l'option facultative « équitation » dès lors que l'élève y est inscrit.

### A noter :

- Chaque mineur doit connaître son EDT et le respecter. Il est communiqué aux responsables légaux via le site internet d'AGROTEC : [http://www.vienne.educagri.fr/acces\\_pronote.php](http://www.vienne.educagri.fr/acces_pronote.php)

- Le manque d'assiduité peut entraîner la perte de la bourse de l'élève/étudiant et la perte du bénéfice des CCF pour le passage de l'examen de l'élève ou de l'étudiant (« non complétude de formation »).

### RETARDS :

Tout élève ou étudiant en arrivant en retard doit se présenter à la Vie Scolaire d'AGROTEC pour le justifier et être autorisé à rentrer en cours. Chaque retard sera comptabilisé par le CPE qui en appréciera le motif.

Tout élève ou étudiant sera refusé sur la première heure de cours, pour tout retard de plus de 15 minutes.

### A noter :

- Les retards répétés, ainsi que les absences répétées, ne seront pas acceptés et feront l'objet de sanctions prévues au présent Règlement.

- Les **élèves** doivent utiliser le carnet de correspondance pour justifier leurs retards/absences.

### ABSENCES :

Tout élève/étudiant arrivant après une absence doit se présenter à la Vie Scolaire d'AGROTEC pour la justifier et être autorisé à rentrer en cours.

Si l'absence est causée par une maladie ou par un accident et qu'elle est de plus de trois jours, le billet d'absence doit être accompagné d'un certificat médical.

Le Directeur peut se prononcer sur la validité des justificatifs fournis.

Lorsque l'absence n'a pas été justifiée ou que les justificatifs fournis sont réputés non valables, le Directeur peut engager immédiatement des poursuites disciplinaires contre l'élève/étudiant.

### Absences prévisibles :

Les parents de l'élève/étudiant mineur ou les élèves/étudiants majeurs doivent informer par écrit, le plus tôt possible, la Vie Scolaire.

Le CPE appréciera le bien-fondé du motif de l'absence.

Les étudiants qui ont un rendez-vous extérieur dans le cadre de leur BTSa doivent faire signer au préalable une demande d'autorisation d'absence par leur professeur coordinateur.

### Absences non prévisibles :

La famille de l'élève/étudiant mineur ou l'élève/étudiant majeur doit informer par téléphone et par écrit, le plus tôt possible, la Vie Scolaire.

Un billet d'absence + certificat médical le cas échéant doivent être donnés avec le motif et la durée de l'absence.

### A noter :

- Les parents des élèves/étudiants **mineurs** seront contactés téléphoniquement par la Vie Scolaire pour connaître le motif de l'absence non signalée, la famille devra justifier l'absence par écrit dès retour de l'élève/étudiant à AGROTEC.

- Les élèves/étudiants **majeurs** seront contactés téléphoniquement par la Vie Scolaire pour connaître le motif de l'absence non signalée, ils pourront justifier eux-mêmes leurs absences par écrit dès leur retour à AGROTEC.

- La justification écrite de l'absence doit être faite dans la journée de retour, au delà de cette période l'absence sera considérée comme injustifiée.

- Le carnet de correspondance est obligatoire pour les **élèves**, il doit être présenté à la reprise des cours (Vie scolaire, enseignants et professeur coordinateur)

Interdit :

De se présenter en cours sans avoir justifié son absence auprès de la Vie Scolaire.

MOTIFS D'ABSENCE RECEVABLES :

- Maladie avec certificat médical (attention : cas particulier pour les CCF, cf : chapitre n°22),
- Convocation interne (réunion, Conseil, Commission, etc.),
- Décès, sépulture,
- Journée d'appel à la défense,
- Code,
- Permis,
- Dispense.

Tout autre motif pourra être invalidé et considéré comme motif « sans raison valable ».

OPTION EQUITATION :

L'option est proposée en 2<sup>nde</sup> GT, en 1<sup>ère</sup> STAV et en Terminale STAV : 1h00 d'hippologie et 2h00 d'équitation. La pratique peut se dérouler entre 16h et 18h30. L'option ne concerne pas les autres classes. Une période d'essai payante est possible entre la rentrée scolaire et les vacances de Toussaint.

A noter :

- Une fois confirmée après les vacances de Toussaint, la participation aux cours pratiques et théoriques est obligatoire pour toute l'année scolaire.
- L'arrêt de l'option n'est possible qu'en cas de contre-indication médicale. Un remboursement sera calculé au prorata du temps de présence de l'élève en cours.
- Tout autre motif d'arrêt sera refusé, le montant de l'option est dû jusqu'à la fin de l'année scolaire.

## 8- Respect d'autrui et du cadre de vie

L'élève/l'étudiant est tenu à un devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ainsi qu'au devoir de n'user d'aucune violence, ni physique, ni morale, ni verbale.

Il est tenu de ne pas dégrader les lieux et les biens appartenant à AGROTEC ainsi que l'internat partagé.

Les actes à caractère dégradant ou humiliant commis dans l'établissement peuvent donner lieu à des poursuites pénales en plus des poursuites disciplinaires.

ATTITUDE ET COMPORTEMENT :

Les élèves/étudiants se doivent :

- de témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui, de ses convictions, de son travail, et de veiller au respect du cadre et du matériel mis à leur disposition.
- d'adopter une tenue et un comportement corrects.

A noter :

- Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité de la vie en communauté. Aucune brimade ne sera tolérée, en raison de l'atteinte insupportable à la dignité et à l'intégrité physique et morale des personnes qu'elle implique toujours.
- Un effort de discrétion est notamment demandé en ce qui concerne la vie intime des élèves, et ce, dans un souci de respect de la vie privée de chacun.
- Les élèves doivent toujours contribuer à la propreté du lycée afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée, sous peine de sanction. Ils devront nettoyer les lieux dégradés.
- Au début de chaque heure, les élèves attendent leur professeur devant la salle indiquée sur leur emploi du temps ou au lieu de rendez-vous fixé.
- Les élèves participent au nettoyage et au rangement des tables du restaurant scolaire, des postes de travail des équipements techniques d'AGROTEC : ateliers, laboratoires...

## NEUTRALITE ET LAÏCITE :

Tous les élèves/étudiants et les personnels d'AGROTEC sont soumis au strict respect des principes de neutralité et de laïcité.

### A noter :

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi. Circulaire DGER n° 2002 du 27.02.1985, Conseil d'Etat du 27 novembre 1989, Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789.

### Interdit :

- D'arborer des signes d'appartenance religieuse ou politique (tenue vestimentaire, pendentif, tatouage, inscription, etc.),
- De faire acte de provocation, de prosélytisme, de propagande ou de pression,
- De porter atteinte à la dignité, liberté, santé ou sécurité d'autrui,
- De perturber le déroulement des activités d'enseignement et le rôle éducatif des enseignants,
- De troubler l'ordre public dans l'établissement ou le fonctionnement normal du service public.

# LA DISCIPLINE

Les règles disciplinaires sont élaborées en conformité avec les principes généraux du droit garantissant les droits de la défense et le débat contradictoire.

Tout manquement au Règlement intérieur d'AGROTEC est de nature à justifier à l'encontre de l'élève/étudiant l'engagement d'une procédure disciplinaire ou de sanction appropriée.

A noter :

Par manquement, il faut entendre :

- non respect des limites attachées à l'exercice des libertés,
- non respect des règles de vie dans l'établissement (AGROTEC, internat, y compris lors d'une sortie ou d'un voyage scolaire).
- la méconnaissance des devoirs et obligations cités au chapitre précédent.

## 9- Punitons scolaires

Ces mesures peuvent être prises par l'ensemble des personnels d'AGROTEC. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours. Pour les élèves, il s'agit de :

- inscription sur le carnet de correspondance,
- excuse orale ou écrite,
- devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue,
- retenue pour faire un exercice non fait le mercredi après-midi,
- remontrance,
- travail d'intérêt général

Le professeur qui estime devoir exclure un élève de son cours doit l'envoyer en Vie Scolaire en le faisant accompagner par un délégué de classe.

## 10- Sanctions disciplinaires

Selon la gravité des faits, peut être prononcé à l'encontre de l'élève/étudiant :

- avertissement (avec ou sans inscription au dossier),
- blâme (avec ou sans inscription au dossier),
- exclusion temporaire de l'internat ou de la demi-pension,
- exclusion temporaire de l'établissement,
- exclusion définitive de l'internat ou de la demi-pension,
- exclusion définitive de l'établissement.

La sanction d'exclusion peut faire l'objet d'un sursis total ou partiel.

Les sanctions et les mesures les complétant peuvent être prises par le Directeur d'AGROTEC et par le Conseil de discipline.

Le Directeur, s'il l'estime nécessaire pour des raisons de sécurité des personnes et des biens peut interdire **par mesure conservatoire** l'accès de l'établissement et de ses locaux à un élève/étudiant, (comme à toute personne), jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son cas, au plan disciplinaire comme le cas échéant au plan judiciaire.

Les sanctions peuvent être accompagnées de mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation :

- **Mesures de prévention** :

- Convocation de la famille de l'élève
- Entretien bilan avec l'élève/étudiant

- **Mesures d'accompagnement** :

- Mise en place d'un contrat avec l'élève mineur et sa famille/l'élève majeur seulement
- Organisation d'un suivi régulier sous forme d'entretiens

- **Mesures de réparation** :

- Remboursement ou réparation en cas de dégradation ou de vol
- Travaux d'intérêt général pour les élèves
- Travaux d'intérêt scolaire pour les élèves.

## **11- Le Conseil de discipline**

Il est réuni à l'initiative du Directeur et il :

- peut prononcer selon la gravité des faits l'ensemble des sanctions prévues au Règlement intérieur.
- est le seul à pouvoir prononcer une sanction d'exclusion temporaire de plus de 8 jours ou une exclusion définitive du lycée, de la cantine, ou de l'internat des élèves.
- peut assortir la sanction d'exclusion temporaire ou définitive d'un sursis total ou partiel.
- peut assortir la sanction qu'il inflige de mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation.

Il peut être fait appel des sanctions d'exclusion de plus de 8 jours, dans un délai de 8 jours, auprès du Directeur Régional de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), qui décide après avis d'une commission régionale réunie sous sa présidence.



# LES REGLES DE VIE A AGROTEC

Le Règlement intérieur permet de réguler la vie dans le lycée et les rapports entre les membres de la communauté éducative.

## 12- Usage des matériels, des locaux scolaires et périscolaires

Les élèves/étudiants se doivent de veiller au respect du cadre et du matériel mis à leur disposition, des locaux, du restaurant scolaire, de l'internat, du gymnase et des terrains de sport, du Centre de Documentation et d'Information (CDI), des salles informatiques, du foyer.

### LABORATOIRES :

- Port d'un vêtement de protection en coton obligatoire (non fourni) pour les travaux pratiques.
- Consignes à respecter en laboratoire de Chimie (document distribué en début d'année).
- En cas d'absence de protection, l'élève/l'étudiant peut être exclu de la séance de travail pour des raisons de sécurité.

### ATELIERS PROFESSIONNELS / CHANTIERS :

- Equipements de protection individuelle (EPI) obligatoires et adaptés selon l'activité, le chantier ou l'examen.
- **En cas d'absence d'EPI, l'élève/l'étudiant peut être exclu de la séance de travail pour des raisons de sécurité.**

## 13- Modalités de surveillance des élèves/étudiants

### HORAIRES D'AGROTEC pour le secondaire :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
/	8h15 – 9h05	8h15 – 9h05	8h15 – 9h05	8h15 – 9h05
9h10 – 10h00	9h10 – 10h00	9h10 – 10h00	9h10 – 10h00	9h10 – 10h00
<b>RECREATION</b>				
10h15 – 11h05	10h15 – 11h05	10h10 – 11h00	10h15 – 11h05	10h15 – 11h05
11h10 – 12h00	11h10 – 12h00	11h05 – 11h55	11h10 – 12h00	11h10 – 12h00
12h05 – 12h55	12h05 – 12h55	/	12h05 – 12h55	12h05 – 12h55
13h05 – 13h55	13h05 – 13h55		13h05 – 13h55	13h05 – 13h55
14h00 – 14h50	14h00 – 14h50		14h00 – 14h50	14h00 – 14h50
<b>RECREATION</b>				
15h05 – 15h55	15h05 – 15h55	/	15h05 – 15h55	15h05 – 15h55
16h00 – 16h50	16h00 – 16h50		16h00 – 16h50	16h00 – 16h50
Equitation : 16h – 18h30	Equitation : 16h – 18h30		/	/

- Les cours des **étudiants** peuvent commencer à 8h15 et se terminer le soir à 18h, tous les jours du lundi au vendredi.
- Le lundi matin, les cours des **élèves** peuvent ne commencer qu'à partir de **9h10**.
- L'option facultative « équitation » se déroule 1 fois par semaine de 16h à 18h30. Les familles des **élèves** demi-pensionnaires et externes doivent s'organiser pour le retour après le cours d'AGROTEC au domicile des élèves.
- Les études du soir pour les **élèves internes** sont obligatoires et se déroulent dans les salles du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A de 17h30 à 19h les lundis, mardis et jeudis et de 18h à 19h les mercredis.

### ETUDES :

- Elles ne sont pas obligatoires pour les **étudiants**. Ils ont cependant un accès libre à la salle d'étude pour effectuer leur travail personnel.
- **Les études sont obligatoires pour les élèves entre deux séquences de cours.** Cette obligation est levée entre 12 h et 14 h.
- Des recherches documentaires au CDI peuvent être effectuées sur le temps de l'étude, après accord de la Vie Scolaire et de l'enseignant documentaliste.

- Les études du soir pour les **élèves internes** sont obligatoires et se déroulent en salle B11 et B12 de 17h30 à 19h00 les lundis, mardi et jeudi ; de 18h00 à 19h00 les mercredis.

## 14- Régime des sorties pour les élèves internes et les élèves/étudiants demi-pensionnaires et externes :

### ELEVES INTERNES (sauf 3<sup>ème</sup> EA) :

Ils peuvent quitter AGROTEC en fonction de l'autorisation de sortie remplie par les responsables légaux ou les internes majeurs en début d'année.

Sous réserve d'accord, les sorties sont possibles en cas d'absence de cours le matin (de 8h15 à la première heure de cours), en cas d'absence de cours de la fin de journée à 17h30, en cas d'absence inopinée d'un enseignant, le mercredi après-midi de la fin du repas à 18h et la nuit du mercredi soir.

Les élèves internes ont l'interdiction de sortir pendant les études obligatoires en journée.

### ELEVES INTERNES DE 3<sup>ème</sup> EA :

Ils peuvent quitter AGROTEC en fonction de l'autorisation de sortie remplie par les responsables légaux en début d'année.

Sous réserve d'accord, les sorties ne sont possibles que le mercredi après-midi et la nuit du mercredi soir.

### Interdit aux internes 3<sup>ème</sup> EA :

De sortir de l'établissement :

- . le matin en l'absence de cours (de 8h15 à la première heure de cours),
  - . pendant les études obligatoires en journée,
  - . pendant les récréations et intercourrs,
  - . entre 12h et 14h,
  - . lors d'une absence non prévue d'un enseignant,
  - . en fin de journée en l'absence de cours (sauf le vendredi),
- . le mercredi après-midi, pour les internes, s'il n'y a pas eu d'autorisation de sortie des parents.

### DEMI-PENSIONNAIRES ET EXTERNES :

Ils peuvent quitter AGROTEC en fonction de l'autorisation de sortie remplie par les responsables légaux ou les élèves/étudiants majeurs en début d'année.

- Les **étudiants** peuvent sortir librement d'AGROTEC en cas d'absence de cours ou d'activité pédagogique.

- Les **élèves demi-pensionnaires** peuvent sortir, sous réserve d'accord, en cas d'absence de cours le matin (de 8h15 à la première heure de cours), en cas d'absence de cours en fin de journée, en cas d'absence inopinée d'un enseignant.

Les élèves demi-pensionnaires ont l'interdiction de sortir pendant les études obligatoires en journée.

- Les **élèves externes** peuvent sortir, sous réserve d'accord, en cas d'absence de cours le matin (de 8h15 à la première heure de cours), en cas d'absence de cours en fin de journée, en cas d'absence inopinée d'un enseignant.

Les élèves externes ont l'interdiction de sortir pendant les études obligatoires en journée.

## 15- Hygiène et santé

Les soins aux élèves et aux étudiants ne sont pas assurés dans l'établissement en l'absence d'infirmerie à AGROTEC. Ils seront dispensés à l'extérieur par les services médicaux appropriés (urgences médicales). Seuls les soins légers pourront être dispensés dans l'établissement.

### TRAITEMENT MEDICAL :

En cas de traitement médical à suivre à AGROTEC par un **élève/étudiant mineur**, les médicaments seront obligatoirement remis en Vie Scolaire avec un duplicata de l'ordonnance.

Sauf contre indication médicale, ne peuvent être inscrits ou réinscrits dans l'établissement que les élèves/étudiants ayant leurs vaccinations obligatoires à jour. Au moment de l'inscription, doivent être précisés les allergies et contre indications médicales.

Les élèves/étudiants ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à AGROTEC à leur intention.

En cas de maladie contagieuse (Arrêté du 3 mai 1989), un certificat médical devra être fourni au retour de l'élève/étudiant en cours.

En cas d'allergie alimentaire, la famille ou le majeur devra assurer la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. La chaîne du froid devra être impérativement respectée, de la fabrication du repas jusqu'à sa présentation à AGROTEC.

### DISPENSE D'EPS :

La fréquentation des cours d'EPS est obligatoire. L'assiduité aux cours d'EPS est prise en compte de manière déterminante pour les élèves/étudiants en CCF.

#### A noter :

- Toute dispense de plusieurs séances doit être justifiée par un certificat médical et présenté à l'enseignant et à la Vie Scolaire.

- L'exemption d'une séance sollicitée par les responsables doit être formulée sur le carnet de correspondance qui est à présenter à l'enseignant d'EPS.

#### Interdit :

De quitter l'établissement quelle que soit la dispense. Lorsqu'un élève/étudiant est dispensé de cours pour une ou plusieurs séance(s), l'enseignant lui signifie qu'il le garde en cours ou l'envoie en Vie Scolaire qui le prendra en charge.

### SECURITE SOCIALE ETUDIANTE :

Les étudiants cotisent obligatoirement à la sécurité sociale étudiante en début d'année scolaire. Les boursiers ou les « ayant-droit » de régimes spéciaux n'ont pas à payer la cotisation annuelle de sécurité sociale étudiante. Les autres étudiants doivent faire un choix parmi les sécurités sociales étudiantes existantes.

### ALCOOL, PRODUITS ILLICITES OU DANGEREUX :

L'introduction et la consommation dans l'établissement, ou à ses abords, de produits psycho actifs, nocifs ou toxiques sont expressément interdites : drogues, alcool, boissons énergisantes...

### FUMER :

Fumer est strictement interdit dans l'ensemble de l'enceinte de l'établissement (tabac, cigarettes électroniques, etc.) et à fortiori de faire usage de produits illicites.

Les élèves de 3<sup>ème</sup> EA seront sanctionnés s'ils sont surpris en train de fumer au portail d'AGROTEC en journée.

## 16- Carnet de correspondance

Il est un des éléments essentiels de la liaison avec les familles. L'**élève** doit être en mesure de le présenter à tout moment. Il comporte notamment sa photographie, ses nom/prénom et sa classe.

## 17- Stages et activités pédagogiques extérieures

### STAGES EN ENTREPRISE :

Ils font partie intégrante de la formation dispensée aux élèves/étudiants. Une convention de stage, assortie d'une annexe financière et d'une annexe pédagogique, sera conclue entre le Directeur et le maître de stage.

Un exemplaire sera porté à la connaissance de l'élève/étudiant et de son représentant légal s'il est mineur.

En stage à l'extérieur les élèves/étudiants doivent avoir souscrit une assurance couvrant les dommages causés aux biens du maître de stage.

L'absence de stage ou un stage non effectué dans sa totalité peut invalider l'année scolaire, des sanctions appropriées peuvent aussi être appliquées.

### SORTIES ET VISITES EXTERIEURES :

Ces séquences font partie intégrante de la formation et sont obligatoires pour tous les élèves/étudiants.

Dans certains cas particuliers, les élèves/étudiants majeurs pourront être autorisés à se rendre par leurs propres moyens sur les lieux requis.

Le Directeur pourra à titre exceptionnel les autoriser à utiliser leur propre véhicule et transporter d'autres élèves/étudiants majeurs, sous réserve de l'attestation du permis de conduire, du contrôle technique, de la carte grise et de l'assurance.

## **18- Modalités de contrôle des connaissances et des CCF**

Les élèves/étudiants sont évalués durant leur formation dans le cadre d'épreuves formatives (devoir écrit, contrôle oral comptant pour les notes du bulletin scolaire).

Sauf en classe de 3<sup>ème</sup> EA, les élèves/étudiants seront évalués dans le cadre de contrôles en cours de formation, comptant pour l'obtention du diplôme.

Toute absence à un contrôle écrit, oral ou pratique prévu à l'avance doit faire l'objet d'un justificatif écrit.

Dans le cas contraire, l'élève/l'étudiant se verra notifier de la note zéro au devoir.

### **CCF :**

Les contrôles certificatifs en cours de formation (CCF) font partie intégrante de la scolarité. Chaque évaluation a valeur d'examen et est soumise aux mêmes règles d'organisation et de fraude que les épreuves de juin. Il n'y a pas de CCF en 3<sup>ème</sup> EA ni en 2<sup>nde</sup> GT.

### **A noter :**

- Seul un motif grave justifié par un certificat médical est valable.
- Toute absence à un CCF doit obligatoirement être justifiée par un certificat médical dans les 48 heures. Le justificatif d'absence sera à l'appréciation du Directeur.
- Si aucun certificat médical n'est présenté par l'élève/étudiant, la note attribuée sera de 0 sur 20.
- Le manque d'assiduité d'un étudiant (10% d'absences sur la totalité des heures de cours dispensées) peut entraîner l'annulation de ses CCF. En cas de « non complétude » de sa formation, toutes les épreuves devront être repassées en juin.

## **19- Usage de certains biens personnels**

### **OBJETS DE VALEUR :**

Il est formellement déconseillé aux élèves/étudiants de venir au lycée avec des objets de valeur ou des sommes d'argent conséquentes.

En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice des élèves/étudiants, des personnels ou de tiers.

Des casiers individuels sont mis à disposition dans les bâtiments afin que les objets y soient sécurisés à condition de se prémunir d'un cadenas personnel.

### **TELEPHONES PORTABLES / APPAREILS AUDIO-VIDEO :**

Il est interdit d'utiliser dans les salles de cours, en étude obligatoire et au CDI : les téléphones portables ou appareils assimilés (même en mode vibreur, pour communiquer oralement, recevoir/envoyer des SMS ou se connecter à internet), ainsi que les baladeurs MP3, MP4, IPOD et consoles de jeux.

Tout téléphone ou autre appareil utilisé dans ces lieux sera confisqué par le Directeur, conservé dans un coffre-fort et remis à l'élève/étudiant 1 semaine après (week-end compris).

### **ORDINATEURS PORTABLES ET TABLETTES TACTILES :**

Les élèves/étudiants peuvent les utiliser à des fins pédagogiques sur prescription de l'enseignant. Toute autre usage (divertissement, jeux...) entrainera l'interdiction immédiate de son utilisation. Si l'enseignant le juge utile, l'usage des ordinateurs et tablettes peut être refusé en cours.

### **COUVRE CHEFS :**

Il est interdit de porter des couvre-chefs dans les bâtiments (bonnets, foulards, casquettes...).

## **20- La sécurité dans le lycée**

### **PARKING ET CIRCULATION MOTORISEE :**

Les élèves/étudiants véhiculés doivent se garer à l'extérieur d'AGROTEC.

Seuls les **élèves internes** peuvent accéder au parking intérieur.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

### **CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE :**

La zone de regroupement en cas d'incendie ou d'exercice d'évacuation se situe sur les terrains de basket, face au Château.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les locaux du lycée. Elles doivent être strictement observées par chacun des membres de la communauté.

Tout usage non justifié d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie met en danger la collectivité et constitue donc une faute grave. Les sanctions dans ce domaine seront particulièrement rigoureuses.

Les parents ou leur assurance auront à régler le montant des frais des dégradations qu'aurait occasionnées, volontairement ou non, leur enfant, indépendamment des sanctions disciplinaires encourues, en cas de dégradation délibérée, par celui-ci.

### **OBJETS ET PRODUITS DANGEREUX :**

Est interdit à AGROTEC tout port d'arme ou détention d'objets ou produits dangereux quelle qu'en soit la nature :

- arme
- couteau
- cutter
- matériel inflammable
- denrées périssables
- animaux de compagnie au lycée et à l'internat.

### **TENUES VESTIMENTAIRES :**

Les tenues jugées incompatibles avec certains enseignements ou travaux pratiques pour des raisons d'hygiène ou de sécurité pourront être interdites.

Une tenue spéciale est exigée pour l'EPS.

### **ACCIDENTS DU TRAVAIL :**

Les accidents survenant aux élèves/étudiants à AGROTEC, lors des stages pratiques en entreprise ou lors du trajet entre le domicile et le lieu de stage, relèvent du régime des accidents du travail.

Cependant, il est indispensable que les élèves/étudiants aient contracté une assurance "responsabilité civile" couvrant les dommages causés comme les dommages subis.

# SERVICES INTERNES

## **21- Internat**

Le Règlement intérieur de l'Internat est distribué à chaque interne lors des inscriptions.

A noter :

- Les remises de principe d'internat sont versées directement aux responsables des élèves internes, une seule fois dans l'année.
- Les internes sont encadrés par un surveillant sur les trajets entre AGROTEC et l'internat partagé, pendant les nuits d'internat et sur les trajets entre l'internat partagé et AGROTEC. Toutefois les élèves peuvent exceptionnellement se rendre seuls à l'internat sous réserve de demande préalable de la famille et d'autorisation par AGROTEC.

## **22- Service de restauration**

AGROTEC dispose d'une cantine dont les services sont assurés à 12h et 13h. Les horaires de la restauration peuvent varier pour répondre aux contraintes d'emploi du temps des classes. Le fonctionnement de la cantine (service à table) étant différent d'un self, aucun régime spécial (végétarien, etc.) ne peut être pris en compte dans l'organisation des repas. En cas de démission d'un élève ou d'un étudiant, aucun remboursement de restauration ne sera effectué de la part de l'établissement. Ainsi, tout trimestre débuté est dû dans sa totalité.

A noter :

- Les élèves/étudiants participent au rangement et au « nettoyage » des tables et des couverts du restaurant scolaire pour permettre la mise en place du service suivant.
- Les élèves/étudiants majeurs ou les parents des mineurs doivent signaler la veille et par écrit l'annulation d'un repas.
- Un repas non pris ne fera l'objet d'aucune remise de pension.
- La restauration étant un service, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée en cas de problème de comportement.
- Un changement de régime peut se faire à la fin du trimestre pour le trimestre suivant.

## **23- Centre de Documentation et d'Information**

Le CDI met à la disposition des élèves/étudiants, du personnel et des autres partenaires d'AGROTEC, toute documentation technique ou générale (livres, journaux, revues...).

A noter :

- Mise à disposition d'une photocopieuse avec code individuel.
- Le CDI doit être un lieu calme, de travail et de lecture.
- Les horaires sont affichés sur la porte d'entrée.
- Les utilisateurs sont tenus de respecter le règlement intérieur du CDI.

## **24- Salles informatiques**

Les élèves/étudiants sont tenus de respecter le règlement spécifique de chaque salle informatique ainsi que la charte d'utilisation des matériels informatiques distribuée en début d'année.

## **25- Régimes scolaires - Perception des frais**

Le Conseil d'Administration fixe chaque année le montant annuel de la pension ou de la demi-pension. Le paiement s'effectue à la fin de chaque trimestre.

Le montant annuel des frais de reproduction est payable au début de chaque année scolaire. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de démission.

A noter :

- Toute demande de changement de régime de pension doit être formulée par écrit et ne peut être effective qu'en début de trimestre.
- Le remboursement du prix de pension pour les élèves/étudiants absents pour cause de maladie durant plus de 10 jours consécutifs au cours du trimestre peut être accordé sur demande écrite des responsables et sous condition de fournir un certificat médical.

# PLACE ET RÔLE DES PARENTS

## 26- Elections des parents aux instances d'AGROTEC

Les parents peuvent siéger dans les différents Conseils et Commissions de l'établissement.

A noter :

- Les élections sont organisées en début d'année scolaire à AGROTEC.
- Les parents peuvent élire leurs représentants et déposer leur candidature aux :
  - . Conseil de classe (pas de parents délégués en BTSA),
  - . Conseil Intérieur,
  - . Conseil d'Administration (qui élit ensuite les membres du Conseil de discipline, de la Commission Hygiène et Sécurité).
- Les différents Conseils se réunissent trois fois dans l'année, soit 1 par trimestre.

## 27- Droit d'association

Les parents peuvent se réunir en associations. Elles ont leur siège à AGROTEC et fonctionnent à l'intérieur de l'établissement.

A noter :

- Les associations participent à l'organisation de l'établissement, elles assurent la liaison entre les parents, les professeurs, les élèves/étudiants et la Direction.
- L'« Association des parents d'élèves » est constituée d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire et s'organise en assemblées générales. Tout parent peut y siéger ou participer librement aux réunions sans y être élu.
- Contact de l'Association des parents d'élèves d'AGROTEC : [parents.agrotec@gmail.com](mailto:parents.agrotec@gmail.com)

## 28- Correspondance administrative

Les documents relatifs à la scolarité sont envoyés par AGROTEC aux représentants légaux.

A noter :

- En cas de divorce, les parents doivent fournir la copie de la partie du jugement attestant leurs droits envers l'élève/l'étudiant mineur.
- L'étudiant majeur peut demander à être le seul destinataire des courriers d'AGROTEC si ses parents le confirment par écrit.
- Tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, mail...) doit être immédiatement signalé à AGROTEC.

## 29- Contacts, rendez-vous, réunions

Les responsables légaux ou les étudiants peuvent être reçus sur rendez-vous par le Directeur, le CPE ou tout enseignant d'AGROTEC. Tous les personnels de l'établissement peuvent être joints par l'intermédiaire du secrétariat (**04 74 85 18 63**).

A noter :

Une fois minimum par an sera organisé la rencontre parents-professeurs pour obtenir le bilan scolaire des enseignants.

### Abréviations :

<u>B TSA :</u>	Brevet de Technicien Supérieur Agricole
<u>CA :</u>	Conseil d'administration
<u>CCF :</u>	Contrôle en Cours de Formation
<u>CDI :</u>	Centre de Documentation et d'Information
<u>CI :</u>	Conseil Intérieur
<u>CPE :</u>	Conseiller Principal d'Éducation
<u>DGER :</u>	Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
<u>DRAAF :</u>	Direction/Directeur Régional(e) de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
<u>3<sup>ème</sup> EA :</u>	3 <sup>ème</sup> de l'Enseignement Agricole
<u>EDT :</u>	Emplois du Temps
<u>EPI :</u>	Équipement de Protection Individuelle
<u>EPS :</u>	Éducation Physique et Sportive
<u>2<sup>nde</sup> GT :</u>	2 <sup>nde</sup> Générale et Technologique
<u>LEGTA :</u>	Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole
<u>1<sup>ère</sup> / T<sup>ale</sup> STAV :</u>	1 <sup>ère</sup> / T <sup>ale</sup> Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant.

# LE REGLEMENT INTERIEUR D'AGROTEC

AGROTEC est un établissement public d'enseignement général, technologique et professionnel agricole. Son Règlement intérieur s'adresse aux élèves et étudiants des classes de 3<sup>ème</sup> au BTSA.

Le Règlement intérieur contient les règles qui concernent tous les membres d'AGROTEC et définit les libertés et les droits des élèves et des étudiants.

Adopté par le Conseil d'Administration de l'établissement, le Règlement intérieur a pour objet de préciser :

- les règles d'organisation et de fonctionnement d'AGROTEC,
- les droits et obligations des élèves/étudiants ainsi que la manière dont ils s'exercent,
- les règles disciplinaires.

Tout manquement au Règlement intérieur peut déclencher une procédure disciplinaire ou des poursuites appropriées.

L'inscription d'un élève/étudiant à AGROTEC vaut, pour lui comme pour sa famille, prise de connaissance et respect du présent Règlement intérieur.

Ce dernier repose sur les valeurs et les principes :

- du service public de l'éducation (laïcité, pluralisme, gratuité...),
- de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions,
- de garantie de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir pour chacun de n'user d'aucune violence,
- d'obligation pour chaque élève/étudiant de participer à toutes les activités scolaires et d'accomplir les tâches qui en découlent,
- de prise en charge progressive par les élèves/étudiants du sens de la responsabilité.



**AGROTEC**  
Etablissement public  
local d'enseignement  
et de formation  
professionnelle agricoles

**Montée Bon Accueil  
Vieux Chemin  
38217 VIENNE**

**Tel : 04 74 85 18 63**

**Fax : 04 74 53 05 59**

**E-mail: [legta.vienne@educagri.fr](mailto:legta.vienne@educagri.fr)**

**Site internet : <http://www.vienne.educagri.fr>**

**Mail adressé à un personnel : [prenom.nom@educagri.fr](mailto:prenom.nom@educagri.fr)**